



Cahier des charges
« Accès et Circulation des
BRADJAK
Sur le circuit de Fort-de-France
durant le Carnaval»



Ville de Fort-de-France

THÈME CARNAVAL 2018

UN MONDE FEERIQUE

Formidable aventure humaine, le carnaval nous rappelle une autre dimension du monde où chacun pourrait vivre et s'épanouir.

Il nous donne l'espace d'une période, l'occasion de réaliser ce monde merveilleux et magique par nos tenues et nos décors où tout ne sera que bonheur et féerie dans une société apaisée.

PREAMBULE

Apparus à la fin des années 60, les bradjak animèrent le carnaval avec leurs pétarades incessantes jusqu'à l'aube du troisième millénaire.

Avec l'évolution et la prise en compte de la santé publique, ces tacots sont remplacés par des véhicules plus sûrs, aux lignes revisitées, qui n'attirent l'attention des spectateurs que par l'originalité de leurs décors et les indéniables talents de leurs constructeurs, tout en leur gardant le volet dérision qui en fait l'originalité.

Ils constituent l'une des particularités du carnaval martiniquais.

QU'EST-CE QU'UN BRADJAK

Le bradjak apparaît à une époque où la voiture connaissait sa démocratisation et devenait un produit phare de la consommation, de même qu'un appendice de réussite sociale et un vecteur relationnel non des moindres.

Ainsi, cet objet outil qu'est la voiture, devenu presque une extension de la personnalité, s'est fait emparer par le carnaval par l'ingéniosité populaire constituant à la fois une performance artisanale et une critique de la société.

Aujourd'hui, il est un véritable détournement créant du beau et de l'insolite dans une dynamique de récupération, de transformation, d'enjolivement ou de déformation.

Donc, « **L'ESPRIT BRADJAK** », au-delà des efforts déployés pour une utilisation au caractère éphémère, réside dans cette nécessaire recherche d'une histoire à raconter, d'une thématique originale (fait de société, ...) et d'une esthétique qui visent à métamorphoser l'objet.

Dans sa volonté de contribuer à la préservation et à la valorisation du carnaval martiniquais, la Ville de Fort de France a décidé d'autoriser les bradjak qui respectent cette démarche.

Procédure pour la délivrance des autorisations - projet -

Le nombre étant limité à 30, un dispositif soumet le bradjak à validation préalable, et son conducteur à des règles de circulation et de bons comportements destinés notamment :

- à faciliter la cohabitation de formes d'expressions diversifiées du carnaval foyalais qui concourent à sa richesse,
- à assurer la sécurité des carnavaliers et du public amenés à emprunter les mêmes espaces d'évolution,
- à ne pas provoquer des pétarades.

① **Par voie de conséquence, ces véhicules doivent respecter les conditions exigées par le code de la route et le règlement municipal des manifestations publiques de carnaval.**

Ainsi, toute personne intéressée doit formuler une demande écrite au Maire de Fort de France accompagnée obligatoirement d'une :

➡ *esquisse en 2D ou 3D du projet, complétée d'une note explicative, qu'il s'engage à réaliser en cas d'avis favorable.*

- ▶ Les projets devront être déposés à la Mission Valorisation du Carnaval, sise 65 rue François ARAGO - 2ème étage 97200 FORT-DE-FRANCE **du 23 octobre au 08 novembre 2017 - 12h00.**
- ▶ Les projets feront l'objet d'un examen par une commission municipale et le résultat sera porté à la connaissance des candidats par téléphone à compter du 15 novembre 2017.

① **Tout projet incomplet ou déposé hors délais sera refusé.**

Conditions de délivrance des autorisations - dossier -

Après réalisation :

Un dossier composé des pièces suivantes devra être remis **du 02 au 05 janvier 2018 - 12h00 :**

- ▶ Copie du permis de conduire du (des) conducteur (s)
- ▶ Copie de la pièce d'identité du responsable
- ▶ Copie de la carte grise du véhicule comportant la vignette du contrôle technique à jour
- ▶ Copie de l'attestation d'assurance du véhicule, à jour
- ▶ **L'original du procès-verbal du contrôle technique datant de moins de 6 mois et être sans contre-visite obligatoire**

① *Les véhicules seront soumis au contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles légers (VL), véhicules de tourisme et utilitaires n'excédant pas 3,5 tonnes, tel que défini par les articles R.323-1 à R.323-26 du code de la Route et l'arrêté du 18 juin 1991.*

Effectué par un organisme agréé par l'Etat, Il est réalisé sur les organes principaux du véhicule présenté (124 points de contrôle dont 72 d'entre eux peuvent entraîner une contre-visite si des défauts soumis à obligation de réparation sont détectés).

- ▶ Une photo du bradjak réalisé

N.B. Il est indispensable que les véhicules :

- disposent de portières, d'un capot moteur, quel que soit le véhicule,
- n'aient pas de parties saillantes ou d'aménagements dangereux,
- bénéficient d'un moteur en bon état de fonctionnement.

Santé publique / prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 – JO du 9 août 2017, détermine les règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ainsi que la santé des riverains de ces lieux.

Le niveau sonore moyen, ne pourra plus dépasser 102 décibels, alors que le niveau maximal était fixé à 105 décibels depuis 1998. Lorsque le public visé est constitué d'enfants jusqu'à six ans, la limite est établie à 94 décibels.

① Le niveau de pression acoustique de crête du bradjak ne doit pas dépasser 102 décibels.

Afin de vérifier la conformité des organes indispensables et des réalisations, un contrôle sera effectué le samedi 03 février 2018 à 14h00 sur le parking du Salon d'honneur du Stade Pierre ALIKER à Dillon.

① Le laissez-passer sera délivré sous réserve de la validation définitive de la commission

Obligations des bénéficiaires autorisés à circuler

Dès la délivrance de l'autorisation, le bénéficiaire devra :

- Apposer sur le pare-brise avant, le macaron autocollant muni du numéro d'ordre délivré par la Ville,
- Respecter les modalités d'accès au circuit précisées ci-dessous,
- Appliquer les règles de circulation sur l'itinéraire réservé fixé par l'arrêté municipal
- Veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité du véhicule.
- Observer les règles de bons comportements sur les voies de circulation (respect des règles du code de la route, courtoisie ...)

Modalités d'accès au circuit

Les bradjak seront admis à pénétrer sur l'itinéraire réservé après avoir satisfait aux contrôles fixés par arrêté municipal.

L'accès au circuit du samedi 10 février au Mercredi des Cendres 14 février 2018, se fera sur présentation du macaron délivré par la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique de la Ville, de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule ainsi que le permis de conduire du chauffeur.

L'accès se fera impérativement par le Pont ABATTOIR selon les modalités précisées sur le laissez-passer.

N.B. Les forces de police présentes sont habilitées à interdire l'accès aux véhicules dont les aménagements extérieurs pourraient présenter un danger pour les occupants ou le public.

Modalités de circulation des bradjak autorisés sur l'itinéraire réserve

Les conducteurs de bradjak sont tenus de :

- Respecter l'itinéraire réservé et les interdictions qui leur sont faites conformément à l'arrêté municipal relatif à l'organisation du carnaval
- Respecter la tranquillité des riverains (la circulation des bradjak est interdite dans le centre-ville et de 22 heures à 8 heures.)
- Limiter leur vitesse de déplacement pendant les défilés.
- Eviter tout regroupement ou stationnement susceptible d'entraver la bonne circulation des chars, vidés, ... sur l'itinéraire,
- Proscrire tous comportements à risque pour les passagers, le public ou les carnavaliers (embarquement de personnes sur le toit ou dans le coffre du véhicule, surcharges, vitesses excessives, pétarades, ...)

① **La circulation des rues de La liberté et Félix Eboué est interdite à tout véhicule à moteur.**

Validité et annulation de l'autorisation municipale

L'autorisation de circuler délivrée par le maire, est valable uniquement durant les jours gras, soit **du Samedi 10 février au Mercredi des Cendres 14 février 2018.**

Cette autorisation peut faire l'objet d'une annulation par décision du Maire en cas de non-respect par le bénéficiaire, des modalités de circulation ou des règles de comportement.

Les atteintes à la tranquillité publique / environnement et propreté

Pour ne pas porter atteinte à la tranquillité publique, à l'environnement et à la propreté, durant et en dehors du carnaval, les propriétaires de bradjak s'engagent à ne pas les abandonner, ni les stationner abusivement sur la voie publique, sous peine de contravention.

Conformément au Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 – art. 4 :

*« est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la **5^{ème} classe** le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».*

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

Par ailleurs, lorsqu'un véhicule occupe un stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs, il est considéré comme stationnement abusif et constitue une contravention de 2ème classe dans le cadre d'une verbalisation.

D'après l'article **R417-12** du code de la route :

« Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

① **Les contrevenants ne pourront pas se présenter l'année suivante**

BRADJAK SHOW

Afin de maintenir l'ESPRIT BRADJAK et de valoriser le travail réalisé, un show sera organisé **le samedi 10 février 2018 à 19h dans la rue Ernest Deproge** avec les bradjak retenus.

Les 3 plus meilleurs seront récompensées par les Vavals d'Or 2018 -Catégorie Bradjak- (Cf Règlement Vaval d'Or)

NB. : Seuls les bénéficiaires d'un laissez-passer délivré par la Ville et, conformément au cahier des charges, pourront prendre part à ce show/concours.

Droit à l'image

- Les demandeurs autorisent l'utilisation gratuite des documents graphiques ou photos des véhicules dans les parades y compris pour publication dans les médias (média, articles de presse, albums ...). Ces utilisations ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion aux bénéficiaires d'autorisation.
- Les documents graphiques et copies de document officiels fournis par les demandeurs ayant eu une validation définitive deviendront propriété de la Ville de Fort de France.
- La demande d'autorisation de circulation implique la pleine acceptation du présent règlement.



RAPPEL

Nombre de bradjak autorisé : **30**

Bradjak Show : **samedi 10 février 2018**

Date de remise des projets : **du 23 octobre au 08 novembre 2017 - 12h00**

Décision de la commission : **A compter du 15 novembre 2017**

Remise dossiers complets : **du 02 au 05 janvier 2018 - 12h00**

Niveau de pression acoustique de crête : **102 décibels**

Contrôle de conformité : **Samedi 03 février 2018 à 14h00 sur le parking du Salon d'honneur du Stade Pierre ALIKER (Dillon)**

Validité du Laissez-passer : **du samedi 10 février au Mercredi des Cendres 14 février 2018**

Circuit : **Rue Ernest Deproge, Boulevard Alfassa, Boulevard Chevalier de Sainte-Marthe, Rue Bouillé, Boulevard Général De Gaulle, Boulevard Allégre.**

① **La circulation des rues de La liberté et Félix Eboué est interdite à tout véhicule à moteur.**

Atteintes à la tranquillité publique, à l'environnement et la propreté :

- Décret n° 2010-671 du 18 juin 2010 – article 4
- Article 132-11 et 132-15 du Code pénal
- Article R417-12 du Code de la route

Prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 – JO du 9 août 2017.

LE BRUIT : C'est l'intensité d'un bruit et la durée d'exposition à ce bruit qui peuvent être à l'origine de troubles auditifs graves et irréversibles.

Selon le Centre d'information et de documentation sur le bruit, «notre oreille commence à souffrir sans que nous le sachions à partir d'une exposition à **85 décibels** ''.

Dès **110 dB**, il devient intolérable et peut dégrader très rapidement l'audition. Les sanctions encourues en cas d'infraction restent une contravention de 1 500 euros (3 000 en cas de récidive) et la confiscation du matériel de sonorisation

**Direction Générale Adjointe Chargée de l'Education et de la Culture -
Département Culture - Mission Valorisation du Carnaval**

